FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

AVENANT N°2 AUX RÈGLES PARTICULIÈRES CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERMOTARD

ARTICLE 5 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Essais Chronométrés

Lors du contrôle technique, chaque coureur doit présenter une moto sous son nom et numéro.
Quant au second motocycle il y a deux possibilités :
- Un coureur peut présenter, au contrôle technique, une seconde moto sous son nom et numéro.
- Une équipe ou un groupe de coureurs peut présenter, au contrôle technique, une seconde moto dans l'éventualité qu'elle soit utilisée par plusieurs coureurs, à condition que la moto ait été marquée sous les noms et numéros des coureurs.
Dans ce cas, l'équipe qui présente la moto doit indiquer au contrôleur technique, les noms et numéros des coureurs ayant le droit d'utiliser cette machine.
Pour être utilisées lors des essais libres ou chronométrés cette seconde moto doit être présente dans la zone mécanique avec les numéros de course correspondants.

Paris, le 31 juillet 2015

Secrétariat Motocross - Direction des Sports et de la Réglementation
Tél : 01.49.23.77.00 - Fax : 01.49.23.77.23 - e-mail : ngirou@ffmoto.com